

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURE LOURON

2 avenue Calamun
65240 ARREAU

Envoyé en préfecture le 07/08/2018
Reçu en préfecture le 07/08/2018
Affiché le 
ID : 065-246500573-20180803-2018_62B-DE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 2018-62 B

Séance du 3 août 2018

L'an deux mille dix-huit, le 3 août, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

Présents votants (6) : CARRERE Philippe, BEYRIE Maryse, MIR Jean-Henri, DUBERNARD Alain, ISOART Jean-Michel, LACAZE Noël

Absents excusés : CARTAN Olivier, DUBARRY Jean-Bertrand, ROTGE Gilbert

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par requête en date du 16 juillet la commune d'Aragnouet a déposé devant le tribunal administratif de Pau un recours visant à l'annulation de la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 établissant le budget primitif 2018 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts de la communauté de communes dans cette affaire ;


Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires, de désigner Me BERNAL, avocat, 16 Place Clémenceau à PAU (64000), pour représenter la commune dans cette instance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le bureau communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice dans l'instance n° 1801630-3 introduite par la Commune d'Aragnouet devant le Tribunal Administratif de Pau ;
- de désigner Maître BERNAL, avocat à Pau, pour défendre les intérêts de la CCAL.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président,
Philippe CARRERE


COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU

Nombre de membres en exercice :
10
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :
6
Votes pour :
6
Vote(s) contre :
0
Abstention(s) :
0
Date de la convocation :
31 juillet 2018

OBJET : Défense des intérêts de la CCAL dans l'instance n° 1801630-3 introduite par la Commune d'Aragnouet devant le Tribunal Administratif de Pau